

LE 25ème CONGRES NATIONAL DE LA C.F.T.C.;

après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des réformes de structure, décide l'application des dispositions suivantes à compter du 1er Janvier 1950,

Carte Confédérale - La carte confédérale est obligatoire pour tous les syndiqués; elle est la seule preuve officielle de leur appartenance à la C.F.T.C.

Elle est délivrée par le Secrétariat Confédéral au début de chaque année et payable à la commande au prix de 30 frs.

25 frs sont affectés à la Confédération,

5 frs à un fonds de solidarité national dont la gestion est confiée au B.C. pour être utilisé de façon massive dans les secteurs jugés les plus favorables au développement rapide du Syndicalisme Chrétien.

Cotisations - Un service de ventilation des cotisations est annexé au Secrétariat Confédéral. La cotisation aux divers organismes du mouvement est fixée à 37 frs par mois et recouvrée à l'aide d'un timbre confédéral vendu aux syndicats.

La ventilation s'effectuera sur les bases suivantes :

Secteur privé : 7 frs à la Confédération
 15 frs à la Fédération
 15 frs à l'U.D.

Le timbre représentera, en ce qui concerne les :

Fonctionnaires : 7 frs à la Confédération
 7 frs à l'U.D.
 la cotisation à la Fédération

Cheminots :

7 frs à la Confédération
7 frs à l'U.D.
la cotisation à la Fédération
(Les syndicats de cheminots disposeront de 3 frs pour rémunérer les services particuliers rendus éventuellement aux syndicats).

Structure :

En attendant des réformes définitives, le Congrès recommande instamment aux U.D. de se grouper en régions confédérale ou au moins de constituer, par secteur, des comités de liaison.

Il recommande également aux fédérations de rechercher librement la constitution de certains services administratifs communs.

LE 25ème CONGRES DE LA C.F.T.C.,

après avoir entendu le rapport sur "SYNDICALISME", DECIDE :

- 1°) la parution mensuelle d'un "SYNDICALISME" magazine de 12 pages, dont 4 en deux couleurs. Le journal de masse, servi obligatoirement à tous les syndiqués C.F.T.C., doit être compris dans la cotisation de l'adhérent.

Il sera distribué par le collecteur syndical.

Ce journal, marqué 10 frs, sera cédé à 5 frs le numéro aux organisations, et acquitté en même temps que la cotisation de la C.F.T.C.;

- 2°) La parution d'un "SYNDICALISME" de 4 pages, demi-format actuel, les autres semaines du mois. Le prix serait maintenu à 8 frs (moins la ristourne de 1 fr.)

Il serait davantage orienté pour les militants;

- 3°) Les abonnés recevraient, chaque mois, quatre numéros, dont le magazine. Les décisions prendraient effet au 1^{er} janvier 1950.

Pour assurer l'équilibre financier des deux éditions, la diffusion des trois numéros "SYNDICALISME" hebdomadaire devra être maintenue, pour le moins, au niveau actuel par toutes les organisations.
